

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de CHF 19'600'000.- pour financer les mesures d'assainissement prioritaires et la couverture photovoltaïque du Centre Blécherette, le Mont-sur-Lausanne

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Préambule	3
1.1.1 <i>Historique et contexte</i>	3
1.1.2 <i>Buts du présent EMPD</i>	4
1.2 Expression des besoins	4
1.2.1 <i>Identification des travaux prioritaires et périmètre du présent EMPD</i>	4
1.2.2 <i>Projets futurs non traités dans le présent EMPD</i>	4
• <i>Assainissement énergétique du Centre Blécherette :</i>	4
• <i>Projet de transformation/agrandissement du CEB</i>	5
1.2.3 <i>Récapitulation des crédits prévus pour le Centre Blécherette</i>	5
1.3 Descriptif des projets	5
1.3.1 <i>Liste des projets et descriptif succinct :</i>	6
1.3.2 <i>Coût par projet :</i>	9
1.3.3 <i>Exemplarité de l'Etat</i>	9
1.3.4 <i>Ecobilan de l'exploitation</i>	10
1.3.5 <i>Production photovoltaïque :</i>	10
1.4 Coût des travaux	10
1.4.1 <i>Intervention artistique</i>	11
1.4.2 <i>Contribution de tiers</i>	11
1.4.3 <i>Calcul des ratios</i>	11
1.4.4 <i>Planning et financement des travaux</i>	12
1.5 Bases légales.....	12
1.5.1 <i>Exigences énergétiques et environnementales :</i>	12
1.5.2 <i>Directives techniques spécifiques à l'Etat de Vaud :</i>	13
1.5.3 <i>Lois, ordonnances, jurisprudences et directives concernant la construction et la sécurité des personnes :</i>	13
1.5.4 <i>Lois et directives concernant la police cantonale :</i>	13
1.6 Risques de non-réalisation du projet.....	13
2. Mode de conduite du projet.....	14
3. Conséquences du projet de décret.....	14
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	14
3.2 Amortissement annuel.....	14
3.3 Charges d'intérêt	15
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	15
3.5 Conséquences sur les communes.....	15
3.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	15
3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	16
3.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	16
3.9.1 <i>Principe de la dépense</i>	16
3.9.2 <i>Quotité de la dépense</i>	17
3.9.3 <i>Moment de la dépense</i>	17
3.9.4 <i>Soumission du projet au référendum facultatif</i>	17
3.9.5 <i>Conclusion</i>	18
3.10 Découpage territorial (conformité à DecTer)	18
3.11 Incidences informatiques	18
3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	18
3.13 Simplifications administratives	18
3.14 Protection des données.....	18
3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	19
4. Conclusion	20

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

1.1.1 Historique et contexte

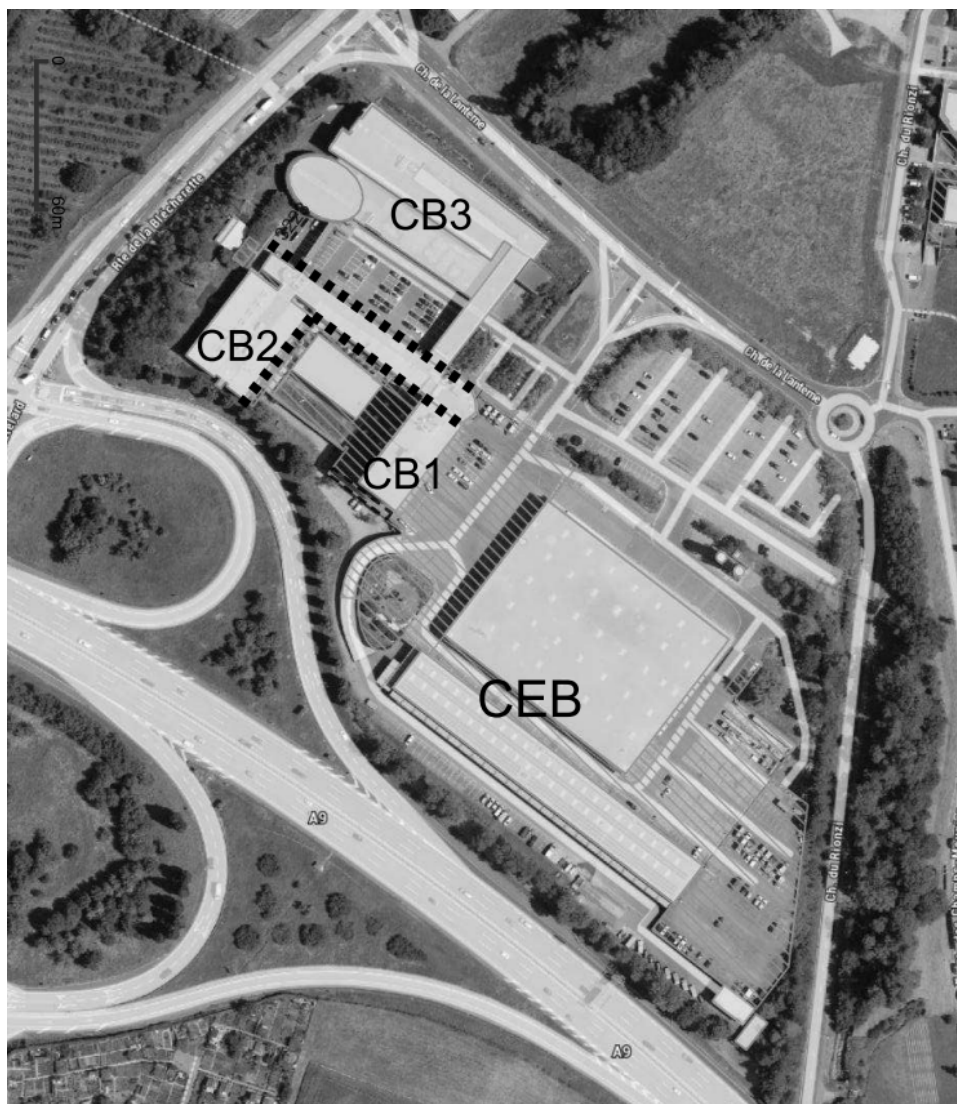
Le Centre Blécherette (CB), situé sur la commune du Mont-sur-Lausanne, est composé des quatre bâtiments dénommés « CB1, CB2, CB3 et CEB ». Il a été construit en 3 étapes : 1973 (CB1 et CEB), 1991 (CB2) et 1998 (CB3). Le terrain et les bâtiments sont propriétés du Canton de Vaud.

Les bâtiments CB1, CB2 et CB3 constituent le siège de la Police cantonale vaudoise (PolCant).

Le CEB est le plus important des quatre Centres d'entretien des routes nationales et cantonales (CeRN&RC) du Canton. Il est le centre administratif et logistique pour la région Centre de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et du Service intercantonal d'entretien du réseau routier (SIERA). Cet établissement autonome de droit public, fondé en 2019, a pour mission de gérer l'entretien courant du réseau autoroutier des cantons de Vaud, Genève et Fribourg pour le compte de l'OFROU.

L'état des bâtiments et des installations techniques varie fortement de cas en cas, selon l'âge et le type d'installation.

Le CB1 a fait l'objet d'un assainissement énergétique (façades et installations techniques) en 2013.



1.1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat et de son service constructeur, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), le crédit d'ouvrage lui permettant de financer les travaux prioritaires sur les 4 bâtiments du site et la couverture photovoltaïque du CB1 et du CB2.

1.2 Expression des besoins

1.2.1 Identification des travaux prioritaires et périmètre du présent EMPD

La vétusté du CEB et la nécessité de procéder à des travaux de transformation et d'agrandissement de grande ampleur sont connues de longue date. Pour ce qui a trait aux CB1, CB2 et CB3, certaines défaillances et obsolescences ont été identifiées depuis longtemps, mais les travaux correctifs ont été mis en suspens en attendant un financement. Une campagne de diagnostics techniques des quatre bâtiments du site, initiée en 2021, a permis d'évaluer précisément l'état des bâtiments et de leurs installations techniques afin de pouvoir requérir un crédit permettant de regrouper l'ensemble des mesures d'assainissement nécessaires à court et moyen terme. Ces diagnostics (livrables R) ont permis d'identifier de façon exhaustive les faiblesses des quatre bâtiments et de leurs installations techniques.

En résumé, les constats sont les suivants :

- vétusté des tableaux électriques généraux, principaux et secondaires du site, qui ont subi plusieurs pannes ;
- obsolescence de la chaufferie du site, qui arrive en fin de vie ;
- obsolescence de la toiture du CB2, sujette à des fuites récurrentes ;
- dégradation des dalles extérieures au CEB servant de surface de circulation pour les poids lourds ;
- situations présentant des risques ou non conformes au regard des normes AEAI et de protection des travailleurs ;
- vétusté d'installations de ventilation, de refroidissement et d'éclairage, inefficientes et énergivores ; absence de ventilation adéquate dans des locaux de travail du CEB, présentant à terme des risques pour la santé des collaborateurs ;
- obsolescence des installations techniques de la piscine du CB1 ;
- absence d'échangeurs dans le réseau de chauffage permettant de séparer les réseaux des 4 bâtiments du site ;
- obsolescence du stand de tir du CB2 ;
- vétusté de la salle de restaurant du CB2 ;
- obsolescence du câblage informatique dans les 5 ans à venir.

Un crédit d'étude de CHF 400'000.- (23_GOV_642), accordé par le Conseil d'Etat le 17 août 2023 et adopté par la COFIN le 31 août 2023, a permis d'étudier et chiffrer les mesures d'assainissement prioritaires. Ces mesures d'assainissement concernent principalement les bâtiments CB1, CB2 et CB3 ainsi que la chaufferie du site et poursuivent l'objectif d'un remplacement ou d'une remise à neuf des installations ou parties de bâtiments touchées.

Ce volet « travaux prioritaires » fait l'objet du présent EMPD.

1.2.2 Projets futurs non traités dans le présent EMPD

A titre d'information, les projets futurs non inclus dans le présent EMPD sont cités ci-après.

- Assainissement énergétique du Centre Blécherette :

Le Centre Blécherette est considéré comme un "grand consommateur" selon la Loi sur l'énergie et son règlement d'application. Son assainissement énergétique obéit à la mesure 23 du Plan climat vaudois du Conseil d'Etat, qui a priorisé une réduction des gaz à effet de serre de 50 à 60 % pour 2030 avec un objectif de neutralité carbone en 2040. Il a fait l'objet d'un rapport d'audit « Grand consommateur » par le bureau ENERPLAN en 2019 et d'une convention d'objectifs cantonale (COC). Parmi les quatre bâtiments du site, c'est sans conteste le CEB, construit selon les normes énergétiques du début des années 1970 et véritable "passoire énergétique", qui pèjore la

consommation du site. Dans le contexte énergétique actuel et en lien avec les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2040 des activités de l'Administration cantonale, la DGIP définit une stratégie d'assainissement énergétique de ses 77 sites les plus consommateurs.

Le Centre Blécherette fait partie des sites identifiés comme « prioritaires » qui comprennent les bâtiments construits avant l'année 2000 et d'une surface supérieure à 2'000 m². Les interventions sur cette sélection de bâtiments permettent de toucher 80 % de la surface de référence énergétique du parc immobilier de l'ACV.

Pour ne pas retarder la réalisation des travaux prioritaires, objet du présent EMPD, il n'a pas été possible d'y intégrer le volet « Assainissement énergétique du Centre Blécherette » qui fera l'objet d'un futur crédit d'investissement spécifique. Il est important de préciser que le présent EMPD a un impact positif sur la consommation énergétique du site et sur le développement durable, même s'il ne s'agit pas encore d'un assainissement énergétique complet (voir chap. 1.3.2 et suivants).

- Projet de transformation/agrandissement du CEB

Un projet de transformation/agrandissement du CEB, incluant l'assainissement énergétique du bâtiment, a été initié en 2021 ; il est en phase d'étude de faisabilité. L'ampleur du projet n'a pas permis de l'intégrer dans le présent EMPD ; par conséquent, ce projet fera l'objet d'un futur crédit d'investissement spécifique.

Le présent EMPD prévoit d'intervenir au strict minimum sur le CEB car il est contre-productif d'investir dans un bâtiment qui devra être entièrement transformé/agrandi à moyen terme.

1.2.3 Récapitulation des crédits prévus pour le Centre Blécherette

Le Conseil d'Etat prévoit de présenter au Grand Conseil trois crédits d'investissement distincts :

- Le présent crédit d'investissement concerne les travaux prioritaires à réaliser sur les bâtiments CB1, CB2, CB3 et CEB, dont une partie permet des améliorations en matière de consommation énergétique et de développement durable.
- Un 2^{ème} crédit, encore non défini, concernera les travaux nécessaires à l'assainissement énergétique des bâtiments CB2 et CB3.
- Un 3^{ème} crédit, encore non défini, concernera la transformation/agrandissement du CEB et son assainissement énergétique.

1.3 Descriptif des projets

Les projets présentés dans cet EMPD sont au nombre de 10, regroupés selon des thématiques communes ; chacun se décompose en « sous-projets ». Ces projets sont exclusivement d'ordre technique ; ils n'occasionnent pas de modification de programme ni de réaménagements intérieurs de locaux, à l'exception du projet N°7.

1.3.1 Liste des projets et descriptif succinct :

0	Etudes et frais transversaux à tous les projets
	Ce poste regroupe les frais transversaux à tous les projets, à savoir : - Etudes préliminaires. - Diagnostics énergétiques et études préalables au financement futur des travaux d'assainissement des bâtiments CB2 et CB3. - Engagement d'un chef de projet en CDD par la DGIP pour la conduite du projet. - Montant destiné à l'intervention artistique. - Réserve générale du COPIL.
1	Remplacement des tableaux électriques
	A la suite de deux pannes électriques générales qui ont mis à défaut le fonctionnement des différents services du site, un diagnostic complet a permis d'identifier une faiblesse ou une obsolescence de diverses installations électriques du site. Un remplacement des installations ci-dessous est nécessaire. Travaux prévus : - Remplacement des tableaux généraux basse tension (TGBT) des 4 bâtiments. - Remplacement des tableaux secondaires (TS) des CB1, CB2 et CB3. - Remplacement du câblage informatique et des armoires de brassage des CB1 et CB3. - Remplacement des transformateurs d'introduction du site.
2	Raccordement du centre Blécherette au CAD Montjoie
	Le projet consiste à démonter les chaudières gaz-mazout obsolètes (1990) et à relier le Centre Blécherette au chauffage à distance « CAD Montjoie » (propriété du Groupe E) via une solution de « contracting ». Le CAD Montjoie utilise une production de chaleur à bois renouvelable à 80 %, ce qui permet de mettre en œuvre rapidement la stratégie énergétique du Canton sans attendre le projet de transformation/agrandissement complet du CEB. Cette solution présente également les avantages suivants : - Le maintien de la chaufferie dans ses dimensions existantes sans encombrer le site, déjà exigu, par une nouvelle centrale de chauffage. - Le maintien sur le site des citernes à mazout comme réserve stratégique de carburant en cas de pénurie. - La possibilité de réduire la puissance de chauffage une fois que le CEB aura été transformé et assaini sur le plan énergétique. Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement du Centre Blécherette en cas de pénurie, des chaudières de secours gaz/mazout sont installées par le Groupe E dans la chaufferie existante située dans le CEB. Travaux prévus : - Raccordement au Chauffage à distance (CAD) Montjoie, propriété du groupe E. - Mise à niveau du local chaufferie du CEB.

3	Assainissement de la toiture du CB2
	La toiture du CB2 regroupe un ensemble de toits composés de toitures en pente revêtues de zinc-titane, de toitures plates couvertes de gravier ainsi que d'installations techniques (monoblocs de ventilation, groupes de froid). L'ensemble date majoritairement de la construction du bâtiment (1991) et accuse des fuites récurrentes depuis plusieurs années. Travaux prévus : - Réfection complète de la toiture du CB2. - Remplacement des installations de ventilation et réfrigération en toiture du CB2.
4	Mesures de sécurisation
	Le CB3 a subi en 2020 une rupture de l'installation sprinkler des bureaux. En raison de sa conception, l'installation sprinkler noyée en dalle n'est plus autorisée par l'ECA. Une révision complète du concept de sécurisation AEAI des 3 étages de bureaux du CB3 est donc prévue, ainsi que des travaux de sécurisation et de mise à niveau des CB1, CB2 et CEB. Travaux prévus : - Sécurisation AEAI des CB1, CB2 et CB3. - Création d'une voie de fuite pour le CB3, réfection partielle du crépi. - Remplacement du sprinkler des bureaux et pose d'une détection incendie au CB3. - Mise à niveau de la détection incendie et des centrales de supervision des CB1, CB2 et CB3. - Sécurisation de la toiture du CEB.
5	Réfection des dalles extérieures
	Le CEB est entouré par des dalles en béton armé posées sur piliers, sur lesquelles circulent les poids lourds utilisés pour l'entretien des routes nationales et cantonales. Ces dalles, construites en 1972 selon les normes de l'époque, souffrent d'un défaut d'étanchéité dû à la dégradation des enrobés et des joints d'étanchéité entre dalles. Les dégradations touchent les armatures supérieures des dalles et elles entraînent un risque important de fragilisation des câbles précontraints qui constituent le principal élément porteur des dalles. Ces travaux urgents sont indispensables pour éviter un risque important de dégâts irréversibles mais ne constituent pas encore une réfection et mise en conformité des dalles par rapport aux charges actuelles de trafic ; celle-ci sera traitée dans le cadre du projet de transformation/agrandissement du CEB. Hormis les dalles du CEB, d'autres dalles en béton du site accusent des faiblesses et/ou des fuites et nécessitent des travaux. Travaux prévus : - Dalles extérieures du CEB : traitement des infiltrations, renforcement des dalles au poinçonnement. - Etude statique pour définir la stratégie de conservation/remplacement des dalles à long terme. - Locaux de la division Logistique, CB1 : assainissement des infiltrations. - Parking du CB3 : remplacement des caniveaux, réfection de l'étanchéité.

6	Biodiversité
	Sur la base du “Plan d’action biodiversité 2019-2030“, l’objectif est de faire du site de la Blécherette un lieu exemplaire et de référence en matière de biodiversité. Travaux prévus : - Végétalisation de toitures, remplacement des plantations par des espèces indigènes, aménagement tels que murets en pierres sèches, hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux, etc.
7	Modernisation et mise à niveau du restaurant du CB2
	Le restaurant et sa cuisine sont désuets. Au vu du nombre d'utilisateurs quotidien (plus de 800 collaborateurs sur le site, plus les utilisateurs d'autres services), des manifestations, et en tant que base logistique d'opérations d'envergure, le restaurant mérite d'être mieux adapté et plus agréable. Travaux prévus : - Aménagement d'un espace « take-away ». - Réaménagement de l'espace « self-service ». - Réaménagement de la salle de restaurant. - Réfection/adaptation des installations électriques, ventilation et sanitaire. - Remplacement de la lustrerie. - Optimisation énergétique.
8	Mise à niveau des installations CVSE
	Ce groupe de projet prévoit la mise à niveau de diverses installations de chauffage, ventilation, sanitaires et électriques obsolètes. Il inclut aussi des mesures destinées à une amélioration des performances énergétiques des installations techniques des bâtiments. Travaux prévus : - Mise à niveau des installations techniques de la piscine du CB1. - Assainissement d'installations sanitaires du CB1. - Remplacement des luminaires par des LED. - Mise en œuvre des actions de performance énergétiques (APE) selon la convention d'objectifs cantonale (COC). - Assainissement partiel et la sécurisation des installations de ventilation du CEB selon les prescriptions en matière de sécurité au travail et remplacement des organes de commande des installations de ventilation. - Adaptation du réseau de distribution du chauffage par site, pose d'un échangeur par bâtiment.
9	Installations photovoltaïques
	La stratégie du Canton est de couvrir le plus de toitures possible de son parc avec des panneaux photovoltaïques. Les toitures des 4 bâtiments du Centre Blécherette offrent un potentiel important de surfaces aptes à recevoir une couverture photovoltaïque. Le CB1 et le CB2 seront couverts de panneaux photovoltaïques ; en revanche, les toitures du CB3 et du CEB ne pourront accueillir ces installations qu'après l'assainissement énergétique des bâtiments. Travaux prévus : - Pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des CB1 et CB2. - Adaptation du réseau électrique jusqu'au tableau électrique principal avec prise en compte d'une future couverture photovoltaïque du CB3 et du CEB.

10	Mise à niveau du stand de tir
	Le stand du CB ne correspond plus techniquement aux besoins de la PolCant. Il n'offre que 9 places de tir simultanées et ne permet pas l'entraînement au moyen de calibres autres que la munition de service. Le caractère spécifique des missions de la PolCant nécessite un entraînement régulier et de qualité afin de garantir une réponse adéquate au défi que constitue la sécurité publique. Travaux prévus : - Réfection des protections et revêtements des sols, murs et plafonds. - Remplacement du fond pare-balles par un dispositif permettant la charge de tir annuelle et remplacement de la cinématique vidéo. - Adaptation des installations d'éclairage et de ventilation.

1.3.2 Coût par projet :

(Montants en CHF)

N°	Libellé	Devis TTC
0	Etudes et frais transversaux à tous les projets	1'545'000
1	Remplacement des tableaux électriques	4'339'000
2	Raccordement du centre Blécherette au CAD Montjoie	843'000
3	Assainissement de la toiture du CB2	2'568'000
4	Mesure de sécurisation	2'148'000
5	Réfection des dalles extérieures	1'893'000
6	Biodiversité	244'000
7	Modernisation et mise à niveau du restaurant du CB2	2'118'000
8	Mise à niveau des installations CVSE	2'715'000
9	Installations photovoltaïques	1'654'000
10	Mise à niveau du stand de tir	1'533'000
COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1% incluse)		21'600'000

1.3.3 Exemplarité de l'Etat

Les 10 projets présentés dans cet EMPD n'ont pas pour objectif d'assainir entièrement l'un ou l'autre des bâtiments du site ; par conséquent, aucune labellisation n'est prévue. Comme mentionné sous le chiffre 1.2.2, l'assainissement énergétique du CB2 et du CB3, puis du CEB, feront l'objet de futurs crédits d'investissements.

Néanmoins, les projets suivants ont un impact positif sur la consommation énergétique du site ou sur le développement durable et confirment l'exemplarité de l'Etat :

- Le projet N°0 « Etudes et frais transversaux à tous les projets » a pour objectif de définir une stratégie d'assainissement de l'enveloppe des CB2 et CB3.
- Le projet N° 2 « Raccordement du Centre Blécherette au CAD Montjoie » permet de remplacer la production de chaleur actuelle (gaz/mazout) par un chauffage au bois.
- Le projet N°3 « Assainissement de la toiture du CB2 » permet d'atteindre la valeur-cible définie par la norme SIA.
- Le projet N°6 « Biodiversité » permet de favoriser les espèces indigènes.
- Le projet N°8 « Mise à niveau des installations CVSE » prévoit d'optimiser des installations obsolètes et de mettre en œuvre des actions de performance énergétique (APE).
- Le projet N° 9 « Installations photovoltaïques » permet de diminuer l'empreinte carbone en utilisant des ressources renouvelables locales et de satisfaire l'objectif fixé à l'art. 10 de la Loi

du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne ; BLV 730.01), complété d'exigences supplémentaires pour l'Etat aux alinéas 3 à 6.

1.3.4 Ecobilan de l'exploitation

Ecobilan résultant du projet N°2 « Raccordement au CAD Montjoie » : impact du fonctionnement du bâtiment en kg CO₂eq / m² / an :

- avant raccordement au CAD Montjoie : 26 kg CO₂eq /m² /an ;
- après raccordement au CAD Montjoie : 8 kg CO₂eq /m² /an.

1.3.5 Production photovoltaïque :

La consommation actuelle du Centre Blécherette est de 2'500'000 KWh/an. La couverture photovoltaïque des bâtiments CB1 et CB2 permettra une production annuelle estimée à 325'000 KWh/an.

Ceci aboutit à une autoconsommation de 100 % et à une autarcie de 14 %.

1.4 Coût des travaux

Conformément au chapitre 7.1.2 de la Directive d'exécution N° 23 du SAGEFI (Gestion administrative, budgétaire et comptable des investissements au sens des articles 29 à 38 LFin), les EMPD destinés à financer des projets de construction devront comprendre un tableau récapitulatif du devis général du projet, établi par la méthode du code des frais de construction (CFC) ainsi qu'une rubrique consacrée à l'analyse économique du projet, comportant également des indications comparatives avec d'autres constructions de même nature. Le montant des réserves a été calculé conformément aux normes SIA.

CFC	LIBELLÉ	DEVIS TTC	%
0	Terrain		
1	Travaux préparatoires	410'000	1.9%
2	Bâtiment	16'850'000	78.0%
3	Équipements d'exploitation	790'000	3.7%
4	Aménagements extérieurs	300'000	1.4%
5	Frais secondaires	1'080'000	5.0%
6	Réserves	1'860'000	8.6%
7	Appareils d'exploitation		
9	Ameublements et décorations	310'000	1.4%
COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)		21'600'000	100.00%
dont honoraires		3'060'000	14.2%
dont ETP, inclus dans le CFC 5		433'000	2.0%
Indice de référence des prix : octobre 2023 = 114.4 pt (Base Octobre 2020 = 100)			

Le coût du projet est basé sur le devis général à l'Indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Nouvelle construction ». L'indice de référence est celui d'octobre 2023 : 114.4 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Le renchérissement n'est pas compris dans les montants ci-dessus :

- pour les hausses avant contrat, il se calculera à partir de la date de référence de l'indice ;
- pour les hausses contractuelles, il se calculera selon les modalités convenues dans les documents contractuels et selon les normes de la profession.

Ces montants entreront dans le décompte final et seront régularisés au boucllement.

Le CFC 5 comprend l'engagement d'un ETP Chef-fe de projet sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) sur toute la durée du projet (voir chap. 3.4).

Le présent EMPD régularise le crédit d'étude de CHF 400'000.- (23_GOV_642) accordé par le CE le 17.08.2023 et adopté par la COFIN le 31.08.2023, référencé dans SAP sous l'EOTP I.000918.01

« CrE CC Centre Blécherette travaux urgents ». Au 11.04.2024, les paiements s'élevaient à CHF 53'022.- et les engagements à CHF 112'887.-.

1.4.1 Intervention artistique

L'article 1 du Règlement du 1^{er} avril 2015 concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'État (RIABE, Règlement concernant l'intervention Artistique des Bâtiments de l'Etat ; BLV 446.11.5) prévoit que pour tous les bâtiments édifiés ou rénovés par l'État dont les crédits doivent figurer au budget d'investissement, un montant proportionnel au coût de construction ou de rénovation proprement dit doit être réservé pour une intervention artistique sur le bâtiment. Le CFC 981 prévoit donc un montant réservé pour l'intervention artistique de CHF 152'000.-, soit 0.9 % du coût de construction (CFC 2).

1.4.2 Contribution de tiers

En application de la « convention réglant l'utilisation, l'exploitation, l'entretien et la rénovation du centre d'entretien CERN à la Blécherette, au Mont-sur-Lausanne » entrée en vigueur le 1.01.2017, l'OFROU participe à l'entretien du CEB à hauteur de 60 % pour les charges de chauffage. Cette clé a été utilisée pour calculer la contribution de l'OFROU sur les projets impactant exclusivement le CEB.

Les projets impactant le CEB et les bâtiments de la PolCant font l'objet d'une participation de l'OFROU calculée en fonction du projet et de son impact sur le CEB.

Le projet N°7 « Modernisation et mise à niveau du restaurant du CB2 » bénéficie d'une contribution financière du SIERA.

Une projection de la subvention fédérale Pronovo pour installations photovoltaïques a été réalisée. Cette subvention, d'environ CHF 300.-/kWc installé (état en mars 2024), peut être amenée à diminuer ou à disparaître dans les années à venir. La projection, calculée sur la base 2024, est estimée à CHF 90'000.- Le cas échéant, les dépenses brutes seront ajustées pour compenser une éventuelle baisse de la subvention fédérale.

Ainsi le financement des parties est défini comme suit :

(Montants en CHF)

COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)	21'600'000
Part financée par l'OFROU	1'805'000
Part financée par SIERA	105'000
Subvention Pronovo (estimation)	90'000
Total du crédit d'ouvrage demandé (investissement net)	19'600'000

1.4.3 Calcul des ratios

SURFACES ET VOLUMES			
SA	Surface des abords	35'000 m ²	
SP	Surface de plancher	56'365 m ²	
SU	Surface utile	40'801 m ²	
SUP	Surface utile principale	21'924 m ²	
VB	Volume bâti	285'053 m ³	
COEFFICIENTS			
SP/SU	Coeff. Surface plancher / surface utile		1.38
SP/SUP	Coeff. Surface plancher / surface utile principale		2.57
RATIOS D'ÉCONOMICITÉ DE LA CONSTRUCTION			
CFC 1-9/SUP	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / surface utile principale	CHF 985.- TTC/m ²	
CFC 2/SUP	Code des frais de construction 2 TTC / surface utile principale	CHF 769.- TTC/m ²	

RATIOS ÉCONOMÉTRIQUES SUR LA CONSTRUCTION			
CFC 1-9/SP	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / surface de plancher	CHF 383.- TTC/m ²	
CFC 2/SP	Code des frais de construction 2 "bâtiment" TTC / surface de plancher	CHF 299.- TTC/m ²	
CFC 1-9/VB	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / volume bâti	CHF 76.- TTC/m ²	
CFC 2/VB	Code des frais de construction 2 "bâtiment" TTC / volume bâti	CHF 59.- TTC/m ²	

Pour la totalité de la construction (CFC 1 à 9 TTC), le coût estimé du projet au m² SUP (surface utile principale) s'élève à CHF 985.-, soit CHF 21'600'000.- /21'924 m² SUP = CHF 985.- /m² SUP.

Vu que les projets présentés comportent un caractère principalement technique, la comparaison avec d'autres projets similaires de référence n'est pas possible.

1.4.4 Planning et financement des travaux

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- octroyé en août 2023 permet de financer les diagnostics et études préliminaires préalables à cet EMPD ainsi que de débiter les études les plus urgentes. La planification prévisionnelle prévoit les échéances suivantes pour les études, les demandes d'autorisation et la réalisation des projets :

N°	Projet	2024				2025				2026				2027				2028				2029			
		I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
0	Diagnostics et frais transversaux																								
1	Remplacement tableaux électriques																								
2	Raccordement au CAD Montjoie																								
3	Assainissement toiture du CB2																								
4	Mesures de sécurisation																								
5	Réfection des dalles extérieures																								
6	Biodiversité																								
7	Modernisation restaurant du CB2																								
8	Mise à niveau installations CVSE																								
9	Installations photovoltaïques																								
10	Mise à niveau du stand de tir																								
Légende :																									
Etude, appels d'offres																									
Demande d'autorisation																									
Adjudications, Réalisation																									

1.5 Bases légales

1.5.1 Exigences énergétiques et environnementales :

- Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI, entrera en vigueur en 2025) ;

- Loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne ; BLV 730.01), dont l'art. 10 prévoit l'exemplarité qui est attendue de l'Etat et des communes, complété d'exigences supplémentaires pour l'Etat aux alinéas 3 à 6 ;
- Règlement du 4 octobre 2006 d'application de la LVLEne (RLVLEne ; BLV 730.01.1), dont l'art. 24 énonce des contraintes supplémentaires pour l'Etat en cas de nouvelle construction et rénovation au titre de l'exemplarité de l'Etat de Vaud, notamment la maximisation de la production d'énergies renouvelables ;
- « Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions » adoptée par le Conseil d'Etat (Druide 9.1.3, dans sa version du 25 mai 2022) ;
- Directive départementale « Modalité d'exécution des dispositions relatives aux grands consommateurs d'énergie » adoptée par le Département du territoire et de l'environnement dans sa version de mai 2019 ;
- Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, BLV 450.11).

1.5.2 Directives techniques spécifiques à l'État de Vaud :

- Directive « Norme de câblage universel » établie par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), dans sa version du 9 octobre 2020
- Directives techniques CVSE de la DGIP (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité), notamment en ce qui concerne l'optimisation énergétique de l'exploitation des bâtiments, révisées en 2019.

1.5.3 Lois, ordonnances, jurisprudences et directives concernant la construction et la sécurité des personnes :

- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr ; RS 822.11) ;
- Ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (OIBT ; RS 734.27) et normes y relatives ;
- Prescriptions de protection incendie de l'AEAI ;
- Les travaux de rénovation ou de mise en conformité des bâtiments qui visent à en assurer une utilisation conforme à l'accomplissement de la tâche publique sont réalisés au sens de l'arrêt topique rendu par le Tribunal fédéral en 1985 (ATF 111 Ia 34, consid. 4b, traduit au JdT 1986 I 267).

1.5.4 Lois et directives concernant la police cantonale :

- Loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale (LPol ; BLV 133.11).

1.6 Risques de non-réalisation du projet

Les projets N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 10 doivent impérativement être réalisés pour des motifs techniques, opérationnels ou sécuritaires. Leur non-réalisation impliquerait des risques importants de panne, de dégradation des bâtiments ou des installations, et même des risques pour la santé au travail. La non-réalisation du projet placerait le Canton dans une situation de non-conformité avec la réglementation en vigueur.

Les projets N^{os} 0, 6, 7 et 9 permettent la mise en œuvre des objectifs du Canton dans le domaine du développement durable ; leur non-réalisation contreviendrait aux objectifs du Canton.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et les constructions (Chapitre IV, Missions de la commission de projet, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par une **commission de projet** (Copro) qui sera composée des membres suivants :

- Chef·fe de projet de la DGIP - DIAD, présidence
- Un·e représentant·e de la PolCant
- Un·e représentant·e de la DGMR
- Un·e représentant·e de l'OFROU
- Un·e représentant·e du SIERA
- Invité e ponctuel·le : représentant·e de la DGE-BIODIV
- Invité e ponctuel·le : représentant·e du SSCM
- Autres invité·e·s ponctuel·le·s

Un **comité de pilotage** (CoPil) supervisera la Copro et sera composé des membres suivants :

- Directeur général de la DGIP ou Directeur de la DIAD, présidence
- Commandante de la PolCant
- Directeur général de la DGMR
- Chef·fe de filiale de l'OFROU
- Directrice du SIERA
- Invité e ponctuel le : représentant e du SSCM

Les mandats des architectes et ingénieurs ont été mis en concurrence au cours de l'année 2023, conformément au cadre légal applicable en matière de marchés publics (AIMP 2019).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000918.02 « CC Centre Blécherette travaux urgents ». Il n'est pas prévu au budget 2024 ni au plan d'investissement 2025-2028. Il est prévu au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028 et suivants	Total
Investissement total : dépenses brutes	2'000	6'000	6'910	6'690	+21'600
Investissement total : recettes de tiers	-0	-1'000	-910	-90	-2'000
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État	2'000	5'000	6'000	6'600	+19'600

Lors de la prochaine révision, les tranches de crédit annuelles (TCA) seront modifiées.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 1'960'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 19'600'000.- x 4 % x 0.55) = CHF 431'200.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La DGIP ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. En conséquence, elle ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 1 ETP affecté à la fonction d'architecte, Chef-fe de projet. Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 433'200.- pour une durée d'environ 3 ans. Cet engagement se fera sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 3 ans.

CDD DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100 % CHF (inclus 21.5 % charges sociales)	Durée	Total CHF
Représentant MO	1	CDD	144'400.-	3 ans	433'200.-

3.5 Conséquences sur les communes

Néant.

3.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

3.6.1 Environnement

Compte tenu des arguments présentés au chapitre 1.3.1, les projets N° 2 « Raccordement du site au CAD Montjoie », N° 3 « Assainissement des toitures du CB2 », N° 6 « Amélioration de la biodiversité du site », N° 8 « Mise à niveau des installations CVSE » et N° 9 « Installations photovoltaïques » ont un impact positif sur l'environnement.

3.6.2 Economie

Les travaux prévus seront favorables à l'économie.

3.6.3 Société

Les projets N° 4 « Mesures de sécurisation », N° 6 « Biodiversité » et N° 7 « Modernisation et mise à niveau du restaurant du CB2 » ont un impact positif sur la sécurité et le confort des utilisateurs du Centre Blécherette ; le projet N° 10 « Mise à niveau du stand de tir » a un impact positif sur la sécurité des citoyens.

3.6.4 Synthèse

L'effet des projets sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les travaux prévus s'inscrivent dans les objectifs du deuxième axe « Durabilité et climat » du Programme de législature du Conseil d'Etat 2022-2027, à savoir :

Objectif 2.1 : « Lutter contre le dérèglement climatique et s'adapter à ses impacts », en particulier les actions suivantes :

- intégrer des mesures visant à éviter la demande d'énergie, de matériaux et de ressources naturelles tout en assurant le bien-être et la qualité de vie.

Objectif 2.3 : « Réaliser la transition énergétique pour assurer un approvisionnement durable du Canton en énergies renouvelables et neutres en carbone », en particulier les actions suivantes :

- développer un plan d'action pour l'énergie solaire (établissement d'un cadastre solaire, taux de couverture légal minimal des surfaces, soutiens financiers) ;
- soutenir les projets de réseaux de chauffage à distance ;
- promouvoir la sobriété énergétique afin d'éviter le gaspillage et améliorer les différents usages de l'énergie (citoyens, entreprises, collectivités).

Objectif 2.10 : « Protéger les milieux naturels et la population face aux changements climatiques et aux pollutions », en particulier l'action suivante :

- protéger la biodiversité.

Objectif 2.12 « Renforcer l'exemplarité de l'Etat en matière de climat et de durabilité et atteindre le zéro net d'ici à 2040 en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les activités de l'Administration cantonale », en particulier les actions suivantes :

- assurer la transition énergétique au sein du parc immobilier de l'État ;
- définir des objectifs et réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) des activités de l'État, y compris en lien avec les technologies numériques.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la Loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées, d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.9.1 Principe de la dépense

- Projets liés aux exigences énergétiques et environnementales :

Depuis les votations fédérales du 18 juin 2023, l'objectif de neutralité carbone 2040 des activités de l'administration et plus largement l'obligation d'agir pour limiter les risques et les effets des changements climatiques sont ancrés dans la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), ainsi que dans la Constitution vaudoise.

La LCI fixe les objectifs de réduction pour le territoire national (art.3), les trajectoires et valeurs indicatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les secteurs du bâtiment, des transports et de l'industrie (art.4 al.1) et les objectifs en matière d'adaptation aux changements climatiques (art.8). Elle demande que les Cantons s'engagent, au côté de la Confédération et dans le cadre de leurs compétences, « en faveur de la limitation des risques et des effets des changements climatiques, conformément aux objectifs de la présente loi » (art.11 al.4). Elle stipule que les prescriptions des actes fédéraux et cantonaux « doivent être conçues et appliquées de sorte à contribuer aux objectifs de la présente loi » (art.12 al.1) - et ce dans des domaines tels que l'environnement, l'énergie, l'aménagement du territoire, les finances, l'agriculture, l'économie forestière et l'industrie du bois, les transports routiers. En analysant les compétences fédérales et cantonales dans plusieurs de ces domaines, on constate que les cantons disposent d'une large palette de compétences en matière de politique climatique et que, dès lors, leur contribution à l'atteinte des objectifs nationaux apparaît primordiale.

En parallèle, les nouveaux articles de la Constitution vaudoise (art.6 al.1 let.e ; art.6 al.2 let. f ; art. 52b ; art.162 al.1bis ; et leurs dispositions transitoires) confèrent au Canton et aux communes l'obligation constitutionnelle d'agir en faveur du climat et de la biodiversité. Canton et communes doivent, en particulier, réduire l'impact de chacune de leurs politiques publiques sur le climat et viser la neutralité carbone pour l'ensemble du territoire vaudois d'ici à 2050, en se dotant de plans d'actions et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

La mise en œuvre de ces dispositions légales et constitutionnelles engendre la nécessité de mesures sectorielles dans plusieurs des domaines de compétences cantonales et communales. Si le Conseil d'Etat a une certaine marge de manœuvre quant à la nature des mesures à mettre en place, il n'en reste pas moins que ces mesures sont imposées par les dispositions légales et constitutionnelles précitées et correspondent, en ce sens et par principe, à des charges liées.

En ce qui concerne plus spécifiquement la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques du présent projet de décret, la mise en œuvre de l'autonomie électrique relève de l'application de l'article 10 de la LVLEne qui consacre l'exemplarité des autorités, lequel prévoit à son alinéa 5 que « lors d'une construction ou d'une rénovation des toitures et façades d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique ». Avec l'ajout de cet alinéa en 2021 dans la loi, la volonté du législateur était d'imposer à l'administration d'installer sur son parc de bâtiments des panneaux photovoltaïques. De surcroît l'alinéa 4 dudit article stipule que « lors d'une construction ou d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de mettre en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques ». Vu que la toiture du CB2 fait l'objet d'un assainissement complet et que le CB1 fait également l'objet de travaux importants, la pose d'une couverture photovoltaïque complète des toitures de ces deux bâtiments s'impose en application de l'art. 10 LVLEne.

En plus de l'objectif légal « d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique », le Conseil d'Etat vaudois s'est engagé politiquement dans son programme de législature 2022-2027 à « renforcer l'exemplarité de l'Etat en matière de climat et de durabilité et atteindre le zéro net d'ici à 2040 en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les activités de l'administration cantonale », ceci notamment « dans le domaine des bâtiments » de manière à « assurer la transition énergétique au sein du parc immobilier de l'Etat ». L'impérative nécessité de concrétiser les obligations et engagements trouve une réponse concrète et efficace dans cet EMPD, avec la couverture photovoltaïque de deux bâtiments.

L'ensemble des travaux envisagés est donc aussi bien nécessaire pour respecter les exigences légales fédérales et cantonales, telles que l'exemplarité attendue de l'Etat et des communes (art. 10 LVLEne) que pour respecter un engagement politique gouvernemental explicite.

Ces éléments permettent de confirmer le caractère lié des projets N° 0, 2, 3, 6, 8 et 9 de l'EMPD.

- Projets liés à des exigences en matière de construction et de sécurité des personnes :

Le caractère lié des projets N° 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de l'EMPD découle directement des bases légales citées sous le chiffre 1.5.3. Il est aussi rappelé que les travaux de rénovation ou de mise en conformité des bâtiments qui visent à en assurer une utilisation conforme à l'accomplissement de la tâche publique doivent être considérés comme des charges liées au sens de l'arrêt topique rendu en la matière par le Tribunal fédéral en 1985 (ATF 111 Ia 34, consid. 4b, traduit au JdT 1986 I 267).

- Projet touchant aux activités de la police cantonale :

Le caractère lié du projet N°10 de l'EMPD découle directement de la base légale citée sous le chiffre 1.5.4, à savoir ici la mise à niveau du stand de tirs.

3.9.2 Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense envisagée correspond à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et à la concrétisation des bases légales dont elle résulte.

3.9.3 Moment de la dépense

En vertu de l'analyse des risques citée sous le chiffre 1.6 :

- Les projets N°s 1, 2, 3, 4, 5 et 8 doivent impérativement être réalisés selon la planification décrite sous le chiffre 1.4.4. Leur non-réalisation dans ces délais impliquerait des risques importants de panne, de dégradation des bâtiments ou des installations mais aussi des risques pour la santé au travail et placerait le Canton dans une situation de non-conformité avec la réglementation en vigueur.
- Les projets N°s 0, 6, 7 et 9 doivent être réalisés à court terme afin d'atteindre les objectifs du Canton en matière d'environnement, de développement durable et de consommation d'énergie, ce que ne permet pas la situation actuelle.

3.9.4 Soumission du projet au référendum facultatif

Les projets présentés dans le présent EMPD sont considérés comme « charges liées ».

Cela étant, au vu de la jurisprudence particulièrement restrictive développée par le Tribunal fédéral en matière de droits politiques, il se peut qu'une dépense qualifiée de liée au sens de cette disposition doive néanmoins être soumise au référendum facultatif si, de par son ampleur, on ne peut pas raisonnablement soutenir qu'il n'existe aucune latitude quant aux choix architecturaux et au mode de réalisation du projet. Dès lors, il convient de soumettre ce décret au référendum facultatif afin de respecter les droits populaires.

3.9.5 Conclusion

Les travaux envisagés dans le présent décret doivent être considérés comme des charges liées au sens des art.163, al. 2 Cst-VD et 6 LFin. Le projet sera soumis au référendum facultatif selon l'art. 84, al. 1 let. a Cst-VD

3.10 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.11 Incidences informatiques

Néant.

3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.13 Simplifications administratives

Néant.

3.14 Protection des données

Néant.

3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de
francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Charges de personnel					
Charges informatiques					
Autres charges d'exploitation	048/31	57	115	115	115
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		57	115	115	115
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/compensation	048/31			124	159
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	124	159
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		57	115	-9	-44
--	--	-----------	------------	-----------	------------

Charge d'intérêt (E)		431	431	431	431
Charge d'amortissement (F)		1'960	1'960	1'960	1'960

Total net (H = D + E + F)		2'448	2'506	2'382	2'347
----------------------------------	--	--------------	--------------	--------------	--------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de CHF 19'600'000.- pour financer les mesures d'assainissement prioritaires et la couverture photovoltaïque du Centre Blécherette, le Mont-sur-Lausanne.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de CHF 19'600'000.- pour financer les mesures d'assainissement prioritaires et la couverture photovoltaïque du Centre Blécherette, le Mont-sur-Lausanne

du 5 mars 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 19'600'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer les mesures d'assainissement prioritaires et la couverture photovoltaïque du Centre Blécherette, le Mont-sur-Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.